

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA
M. MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juillet 2011

Délibération N°2011 / 183

**Réalisation d'un diagnostic archéologique préalable en vue de la création d'un ouvrage
de stationnement au square César Campinchi.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2011/111 en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a déclaré d'intérêt général la création d'un ouvrage de stationnement souterrain au square Campinchi et a décidé de poursuivre les études liées à ce projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a informé la Ville que ce projet, situé dans un secteur sensible du point de vue de l'archéologie, donnera lieu à la réalisation d'un diagnostic archéologique. Celui-ci sera prescrit par le Préfet après le dépôt de la demande d'autorisation administrative requise pour la réalisation de ce projet (Permis d'Aménager).

Ce diagnostic a pour objet de décider de l'opportunité ou non d'engager une campagne de fouilles archéologiques préventives en amont de l'opération d'aménagement.

Il sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) avec lequel la Ville devra passer une convention établissant, durant cette phase de diagnostic, les droits et obligations de chacun.

Il est à noter qu'à compter de l'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation du diagnostic archéologique, les délais d'intervention de l'INRAP sont de 3 à 6 mois.

La réalisation du diagnostic prend environ 1 à 2 mois.

Afin de permettre de mieux maîtriser les délais liés aux contraintes archéologiques, le Code du Patrimoine (article L.522-4) prévoit la possibilité pour les aménageurs de saisir le Préfet d'une demande anticipée de prescription archéologique (avant le dépôt de la demande d'autorisation administrative).

Compte tenu des délais inhérents au diagnostic archéologique et afin de respecter le planning de création du parking au square Campinchi, il est nécessaire d'anticiper sa réalisation.

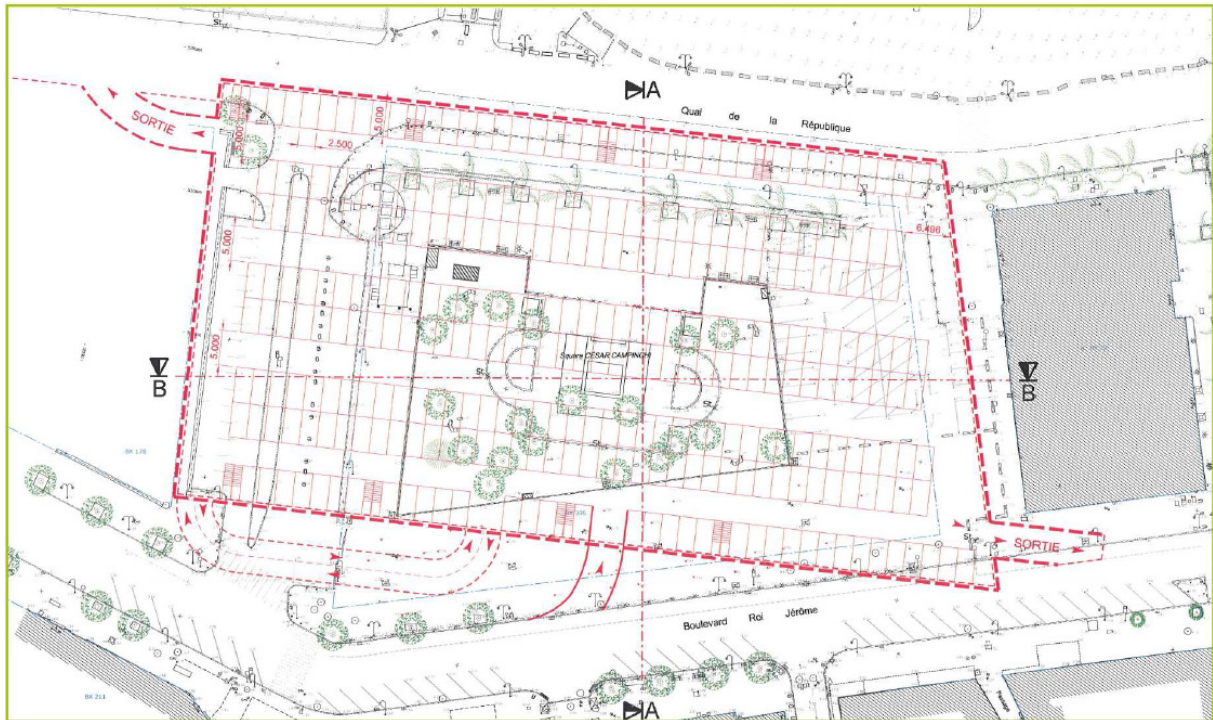
En application de l'article L.522-4 du Code du Patrimoine, l'aménageur qui sollicite la réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique est redevable de la redevance prévue à l'article L.524-2.

La demande anticipée de prescription archéologique constitue le fait générateur de redevance et, ce, quelle que soit la nature de l'aménagement projeté.

La redevance d'archéologie préventive est calculée sur la base d'un taux indexé sur l'indice du coût de la construction (0,49 € par mètre carré, taux fixé par l'arrêté du 22 juillet 2010 applicable jusqu'au 31 juillet 2011).

Le projet de parking s'établit sous le square César Campinchi (parcelle cadastrée section BX n° 305 d'une contenance de 4 490 m²) et la rue Bessière, entre le boulevard du Roi Jérôme et le quai de la République, soit une emprise totale d'environ 6 500 m².

La parcelle BX n°305 est propriété de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Celle-ci a donné son accord pour un transfert de patrimoine au profit de la Ville et a autorisé, par courrier en date du 10 décembre 2010, la réalisation du diagnostic archéologique.



Le montant de la redevance due par la Ville est estimé à environ 3 200 € (montant qui sera actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sous le square César Campinchi (parcelle cadastrée section BX n° 305 d'une contenance de 4 490 m²) et la rue Bessière, entre le boulevard du Roi Jérôme et le quai de la République, soit une emprise totale d'environ 6 500 m² (plan joint) ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter le Préfet pour la prescription anticipée du diagnostic dans le cadre du projet de création d'un ouvrage de stationnement au square Campinchi,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine (Livre V),

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU l'arrêté du 22 juillet 2010 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/111 du 16 mai 2011,

VU le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 23 novembre 2009,

CONSIDERANT que le projet de création d'un ouvrage de stationnement souterrain au square Campinchi nécessite, avant tous travaux, la réalisation d'un diagnostic archéologique,

CONSIDERANT que les délais de réalisation du diagnostic archéologique et le planning de création de l'ouvrage de stationnement au square Campinchi nécessitent d'anticiper sa réalisation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2011.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

la réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé sous le square César Campinchi (parcelle cadastrée section BX n° 305 d'une contenance de 4 490 m²) et la rue Bessière, entre le boulevard du Roi Jérôme et le quai de la République, soit une emprise totale d'environ 6 500 m² (plan joint).

AUTORISE Monsieur LE MAIRE,

à solliciter le Préfet pour la prescription anticipée du diagnostic archéologique dans le cadre du projet de création d'un ouvrage de stationnement au square Campinchi,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

Plan général d'aménagement

